Convention spécifique de cotutelle de thèse*
Académie universitaire Wallonie-Europe

*Il s'agit d'une convention-cadre. Chaque Institution relevant de l'Académie peut fixer des modalités spécifiques qui feront l'objet d'une annexe obligatoirement jointe à la convention.

Etudiant(e) bénéficiaire

Nom et prénom :

Convention de cotutelle de thèse

Entre

-Institution partenaire-, sise .....

.....

représentée par (nom, prénom, fonction).....

.....

agissant ès-qualités en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

d'une part,

et

L'université de Liège, de l'Académie Wallonie-Europe,

sise Place du 20-Août, 7-9, 4000 Liège, Belgique
représentée par son Recteur, Prof. Bernard RENTIER
agissant ès-qualités en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

d'autre part,

Vu les dispositions législatives applicables dans les deux pays dont relèvent les Institutions, à savoir :

Pour l'*-Institution partenaire-*

.....

Pour ***L'université de Liège*** *:*

- Le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités ;
- Le règlement général des travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat de l'Académie universitaire Wallonie-Europe (Conseil d'Administration du 6 juillet 2005)

Désireuses de contribuer à l'instauration et au développement de la coopération scientifique entre équipes de recherche..... ..... et belges en favorisant la mobilité des doctorants.

Sont convenues les dispositions suivantes :

Article 1

-Institution partenaire-

et

L'Université de Liège

désignées ci-après "les Institutions" décident d'organiser conjointement une cotutelle de thèse au bénéfice de l'étudiant désigné ci-après :

Nom et prénoms :	.....
Email/GSM :	.....
Nationalité :	.....
Domaine de recherche :	.....
Sujet de thèse :	....

CHAPITRE 1 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 2

L'admission à la préparation du doctorat est effectuée conformément aux règles en vigueur dans les Institutions et après avoir obtenu dans chaque Institution l'avis favorable des autorités concernées.

Article 3

L'étudiant est tenu d'être régulièrement inscrit pendant toute la durée de ses études dans les deux institutions dont l'une, à savoir ..... accorde la dispense des droits d'inscription.

Toutefois, en tout état de cause, à l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'étudiant s'acquittera chaque année des droits de rôle et d'assurance. Il bénéficiera ainsi de la couverture sociale reconnue à tout étudiant, conformément à la législation en vigueur dans chaque pays partenaire à condition d'être en ordre d'inscription dans l'Institution du pays concerné.

Durant ses périodes de séjour en Belgique, l'étudiant a l'obligation de souscrire une assurance soins de santé individuelle[1].

Article 4

La durée normale de la préparation de la thèse est de trois années. Cette durée peut toutefois être prolongée après avis favorable des deux Institutions.

Les travaux de recherche et l'élaboration de la thèse se font selon des périodes alternatives de présence au sein de chaque Institution arrêtées par les promoteurs en accord avec le doctorant.

CHAPITRE 2 : MODALITÉS SCIENTIFIQUES

Article 5

Les travaux de recherche sont menés sous la responsabilité des deux directeurs ou promoteurs de thèse dont l'un relève de *-Institution partenaire-* et l'autre de l'***Université de Liège.***

[1] En Belgique, l'assurance soins de santé individuelle est obligatoire. De ce fait, l'étudiant doit s'affilier à une mutuelle de son choix. Nous recommandons également vivement aux étudiants relevant d'un état membres de l'espace économique européen de contacter une assurance mobilité de type « tous risques ». Cette assurance est obligatoire pour les étudiants relevant d'un autre état.

Ces deux directeurs ou promoteurs sont :

pour *-Institution partenaire-*

(nom, prénom, fonction, email).....

pour ***l'Université de Liège***

(nom , prénom, fonction, email).....

Ces deux directeurs/promoteurs s'engagent à exercer pleinement les fonctions de directeur de recherche auprès du doctorant et d'assurer l'encadrement de celui-ci, conformément à la réglementation en vigueur dans chaque Institution.

Article 6

Le jury de thèse est constitué de commun accord par les autorités compétentes des deux Institutions, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans ces deux Institutions.

Les deux directeurs en sont membres de droit. Conformément au règlement de doctorat de l'Académie universitaire Wallonie- Europe, le jury comporte obligatoirement cinq membres, porteurs du titre de docteur obtenu après soutenance d'une thèse ou faisant preuve d'une expertise équivalente.

Article 7

La thèse est rédigée en langue française ou en langue anglaise. Sur proposition des directeurs / promoteurs de thèse, la thèse peut, si sa nature l'exige, être rédigée dans une autre langue, de l'accord du doctorant et des autorités compétentes.

Si la thèse n'est pas rédigée en français, un résumé en français est nécessairement établi.

La langue de la soutenance est le français ou l'anglais. Sur proposition du doctorant, le jury peut, après approbation des autorités compétentes, accepter que la thèse soit défendue dans une autre langue.

Article 8

La thèse de doctorat donnera lieu en principe à une défense publique unique qui aura lieu à.....

.....

Conformément à la réglementation en vigueur dans chaque pays, après la soutenance et sur avis favorable du jury,

Institution partenaire- s'engage à conférer à l'étudiant le grade de docteur en .....

L'Université de Liège s'engage à conférer à l'étudiant le grade de docteur en.....

En principe, ces grades seront conférés par l'intermédiaire d'un diplôme unique. Ce diplôme fera figurer, s'il y a lieu, la mention obtenue par le titulaire en application des règlements en vigueur dans chaque pays.

Un procès-verbal de soutenance sera établi en langue française ou anglaise. Ce rapport fera mention de la co-tutelle.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 9

Les modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses seront effectuées, dans chaque pays, selon la réglementation en vigueur.

La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats issus des travaux de recherche du doctorant dans les deux Institutions seront assujetties à la réglementation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays impliqué dans la cotutelle.

L'étudiant s'engage à se conformer à ces réglementations.

Lorsque requis, les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle pourront faire l'objet de protocoles ou documents spécifiques.

Article 10

Les deux Institutions, par l'intermédiaire des directeurs/promoteurs de thèse respectifs concernés, s'engagent à se communiquer mutuellement toutes les informations et documentations utiles à l'organisation de la cotutelle de thèse faisant l'objet du présent accord.

CHAPITRE 4 : DATE D'EFFET - VALIDITÉ

Article 11

Le présent accord prend effet à compter de la date de signature du représentant de chacune des deux Institutions contractantes et sera valide jusqu'à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle la thèse sera soutenue.

Dans le cas où l'étudiant ne serait pas inscrit dans l'une et/ou l'autre des deux Institutions contractantes, ou renoncerait par écrit à poursuivre ou, en vertu d'une décision d'au moins l'un des deux directeurs de thèse ou de travaux, ne serait pas autorisé à poursuivre, la préparation de la thèse en cotutelle, les deux Institutions mettront fin, sans délai, au présent accord.

Article 12

Le gestionnaire administratif de cette cotutelle est :

Pour *-Institution partenaire-*

Nom, prénom, fonction, adresse, email .....

.....

.....

Pour ***l'Université de Liège***

Madame Catherine Dassis, Direction générale à l'Enseignement et à la Formation – Département des Relations internationales, bât. A1, Place du 20-Août, 4000 Liège.

Tél. : +32 4 366 56 77 – Fax : +32 4 366 56 97 – Email : cdassis@ulg.ac.be

Article 13

Le présent accord est établi en trois exemplaires originaux en langue française. ***[à déterminer]***.

Fait à ..... , le ..... **Pour *-Institution partenaire-*** La/Le ..... , ... **Le Directeur de l'École doctorale** *Prénom NOM* ..... **Le promoteur / directeur de thèse** *Prénom NOM*	Fait à Liège, le..... **Pour *l'Université de Liège*** Le Recteur, Bernard RENTIER **Le Président du Collège de doctorat,** *Prénom NOM* ..... **Le promoteur / directeur de thèse** *Prénom NOM* .....

L'étudiant